

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Conservation et gestion des requins (Resolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16))

AVIS DE COMMERCE NON-PREJUDICABLE POUR LES REQUINS
ET RAIES MANTA INSCRITS AUX ANNEXES DE LA CITES

1. Le présent document a été soumis par l'Allemagne et préparé par la Commission européenne.¹
2. Plusieurs propositions visant à ajouter cinq requins et toutes les espèces de raies manta à l'Annexe II de la CITES ont été adoptées lors de la 16^e session de la Conférence des Parties à la Convention (CoP16, Bangkok) en mars 2013. L'inscription de ces espèces à l'Annexe II a été retardée de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre les problèmes techniques et administratifs y afférents. La liste suivante entrera donc en vigueur le 14 septembre 2014 :
 - *Carcharhinus longimanus* – Requin océanique ou pointes blanches du large
 - *Lamna nasus* – Requin taupe
 - *Manta* spp. – Raies manta
 - *Sphyrna lewini*, *S. mokarran* et *S. zygaena* – Requin-marteau halicorne, grand requin-marteau et requin-marteau lisse
3. La coopération entre les Parties et les parties prenantes est essentielle pour permettre une mise en œuvre efficace des décisions adoptées lors de la CoP16, notamment en ce qui concerne les stocks présents en haute mer dans les eaux sous juridiction de plusieurs pays. Cela est particulièrement important concernant l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, étape nécessaire à l'émission de permis d'exportation et de certificats d'introduction en provenance de la mer, conformément à la Convention. La résolution CITES de la Conf. 16.7 sur l'*Avis de commerce non-préjudiciable* (ACNP) fournit des principes directeurs non contraignants pour aider les autorités scientifiques à établir ces avis de commerce non-préjudiciable. Il est également nécessaire que les autorités scientifiques aient accès aux données scientifiques sur les requins et les raies manta, tant en termes de méthodologie que d'évaluation des stocks et de leur gestion. L'Union européenne et ses États membres ont dernièrement soutenu et entrepris diverses initiatives destinées à réunir l'information disponible et à mettre au point de nouveaux outils pour aider les autorités scientifiques à émettre leurs ACNP concernant les requins et les raies inscrits lors de la CoP16, et présentés dans ce document.

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Lors de la CoP16, l'Union européenne et ses États membres ont annoncé une contribution de 1,2 million d'EUR (USD 1,7 million) pour mener à terme le projet « *Renforcement des capacités des pays en développement pour la gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des règles de la CITES concernant le commerce durable des espèces sauvages, et plus particulièrement les espèces aquatiques objet d'une exploitation commerciale* », sur la période 2013-2016. Parmi les objectifs prioritaires de ce projet figure l'apport d'un soutien aux autorités scientifiques de la CITES pour l'émission, dans certains pays en développement, d'avis de commerce non-préjudiciable concernant les requins et raies manta inscrits à l'Annexe II par la CoP16, en définissant le niveau de prélèvement acceptable selon l'évaluation des stocks, à partir d'informations et d'outils mis en place dans le cadre du projet. Ce projet vise également à renforcer la coopération des autorités de la CITES avec le Département des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) afin d'assurer la complémentarité de leurs règles et encourager leur collaboration. À la faveur de ce programme, le Secrétariat de la CITES a créé des pages dédiées sur son site Internet, qui donnent accès à nombre d'outils et de références pour le renforcement des capacités, dont une présentation PowerPoint CITES-FAO sur les ACNP, des modules de formation sur les ACNP avec le Collège virtuel de la CITES et des exemples de ces avis pour les espèces marines (<http://www.cites.org/eng/prog/shark/sustainability.php>). Le Secrétariat de la CITES, en consultation avec la FAO, a organisé des réunions régionales sur l'évaluation des capacités pour la mise en œuvre des nouvelles listes CITES de requins et de raies manta au début de 2014 et d'autres réunions seront organisées dans les mois à venir.
5. Pour aider les Parties à la CITES et le Secrétariat à disposer d'une vision plus complète des besoins et des défis, la Commission européenne a commandé une étude à TRAFFIC, « *Dans les profondeurs : Mise en œuvre des mesures CITES pour les requins et raies manta à valeur commerciale* » (<http://www.traffic.org/home/2013/7/30/new-study-gets-its-teeth-into-shark-trade-regulations.html>). L'étude avait pour objet de rassembler des informations sur les requins et les raies manta ajoutés sur les listes CITES à la CoP16, et notamment : information sur les quantités prélevées et le statut de la population de l'espèce ; rapport sur leur commerce ; évaluation et suivi afin de déterminer l'impact du commerce sur les populations. Le rapport fournit notamment un panorama des ressources disponibles et de la mise en place de renforcement des capacités en termes d'ACNP. Il précise également les besoins en fonction des données pour l'évaluation des populations de requins, les recommandations pour les ACNP concernant les requins, ainsi que les questions relatives aux stocks partagés et à l'introduction en provenance de la mer, aux carences de gestion et aux espèces victimes de prises incidentes. Il fournit les chiffres de la FAO sur le prélèvement de requins par espèce pour la période 2002-2011 ; des exemples d'initiatives destinées à la collecte de données sur les captures de requins et l'effort de pêche en vue d'évaluations scientifiques ; des exemples de données scientifiques disponibles pour la mise en place des ACNP ; conseils, information et outils disponibles pour l'établissement d'ACNP concernant les espèces de requins.
6. La Commission européenne a publié sur son site, en 2013, l'étude *Conseil scientifique aux fins de mise en œuvre de l'EUPOA requins* (http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/sharks/scientific-advice-sharks_en.pdf). L'objectif principal est de recueillir des informations scientifiques, en vue de l'application du Plan d'action de l'Union européenne pour les requins, destiné à faciliter le suivi des pêcheries et l'évaluation des stocks de requins par espèces en haute mer. L'étude est centrée en priorité sur les principales espèces d'éla smobranches capturées par les grandes pêcheries pélagiques tant artisanales qu'industrielles en haute mer dans les zones Atlantique, Indienne et Pacifique, qui sont actuellement suivies et éventuellement gérées par leurs Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) respectifs. Plus précisément, l'objectif de l'étude est la collecte et l'estimation des données historiques des pêcheries, notamment la composition des prises en termes d'espèces, d'effort de pêche et de fréquences de taille, afin d'identifier les lacunes dans les statistiques disponibles des pêcheries ainsi que dans les connaissances de la biologie et de l'écologie des requins, lacunes à combler afin de compléter les conseils scientifiques fournis aux ORGP pour la gestion durable des pêcheries d'éla smobranches. L'étude vise ensuite à récapituler et ordonner par priorité les lacunes identifiées afin de mettre en place un programme de recherche destiné à combler ces lacunes pour compléter les conseils scientifiques concernant la gestion des requins. En Phase I, l'identification de ces lacunes dans les données et la connaissance permettra une recherche ciblée et efficace. Cette Phase I donnera une vision claire à la fois des données disponibles pour fournir des conseils de gestion des espèces de requins, et des manques dans ces données qui compliquent cette tâche. Dans un second temps, il sera possible de faire des recommandations pour améliorer la collecte de données, l'identification des besoins de recherches et les activités. L'étude a été transmise aux Secrétariats exécutifs de tous les ORGP. Les précisions contenues par le rapport mentionné ci-dessus peuvent aider les Parties souhaitant exporter des produits issus de requins inscrits sur la liste CITES et devant donc émettre des ACNP.

7. En 2013, l'autorité scientifique allemande auprès de la CITES (Faune) a mené un travail sur les recommandations concernant les modalités de ACNP pour les espèces de requins, « *Avis de commerce non-préjudiciable CITES pour les espèces de requins – Guide à l'intention des autorités scientifiques pour rendre des avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) concernant les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES* ». Le rapport sur le sujet en est au stade de la finalisation. Un résumé sera officiellement présenté par l'Allemagne lors de la session du Comité pour les animaux. Le rapport sera présenté sous forme de document d'information. Dans un second temps, afin d'éliminer les éventuels oublis ou problèmes, le guide sera soumis à une révision pratique en août 2014 et sera modifié en fonction des résultats de cette révision.
8. Le Royaume Uni a commandé à TRAFFIC un rapport sur l'évaluation de la gestion du risque pour certaines espèces de requins (dont le requin océanique, le requin taupe, le requin-marteau lisse et requin-marteau halicorne). Le document AC27 Doc. 4 présente ce travail et le document concerné.

Recommandation

9. Le Comité pour les animaux :
 - a) prend note de l'information et des documents mentionnés ci-dessus et prend acte de leur contribution à la future mise en œuvre par les Parties, les ORGP et autres organisations, des listes CITES de requins et de raies manta, et du Plan d'action de l'Union européenne pour les requins ;
 - b) examine l'information contenue dans les documents mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus et rend un avis sur leur utilisation pour l'émission d'ACNP pour le commerce de requins et raies manta inscrits sur la liste CITES ; et
 - c) demande au Secrétariat de mettre l'information mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus à la disposition des Parties sur le site web de la CITES.